

# Conseil Municipal

## Réunion du 23 Août 2023 à 20H30

L'an deux mil vingt trois, le 23 août à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoint, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric, HUARD Elvis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Secrétaire : Christine OUDART

### Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du 09 Juin 2023
2. Restauration du clocher – Avancement des travaux
3. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement ou en raison d'un accroissement d'activités
4. Participation financière pour la scolarisation des enfants hors commune
5. Restauration scolaire – tarif repas
6. Accueil Périscolaire – tarifs
7. Mise à disposition de locaux – Salle des fêtes – Ancienne école – Sous-sol Mairie
8. Groupe scolaire – Chaudière bois déchiqueté
9. TEM – Groupement de commande d'achat et de fourniture d'électricité
10. Destruction de nids de frelons asiatiques participation financière de la commune
11. Budget Primitif – Décision Modificative 1 (fonctionnement dépense chapitre 014)
12. Questions et informations diverses

#### **1. Approbation du Procès Verbal du 09 juin 2023**

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 09 juin 2023.

#### **2. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art L332-13 du code général de la fonction publique) (délibération n° 021-2023)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en

application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

### **Après délibération, le Conseil Municipal, décide**

D'autoriser Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Les crédits seront inscrits au budget.

### **3. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (art L 332-23 1° du code général de la fonction publique) (délibération n° 022-2023)**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre d'enfants et de l'augmentation des inscrits au service de restauration scolaire pour l'année 2023-2024, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique territorial pour la surveillance de cour sur la pause méridienne dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois soit du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de surveillance de cour sur la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de deux heures 25 minutes

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'Adjoint technique territorial échelon 1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **4. Demande de participation financière pour la scolarisation des enfants hors commune pour l'année scolaire 2022/2023 (délibération n° 023-2023)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois enfants de la commune d'ORIGNE ont été scolarisés à l'Ecole publique de HOUSSAY – SAINT-SULPICE (3 enfants en primaire), pour l'année scolaire 2022-2023, et qu'il convient de délibérer

sur le montant de la participation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

Fixe la participation financière pour la scolarisation d'un enfant hors RPI Houssay – Saint-Sulpice, à la somme de 530 €

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour la somme de 1 590 €.

**5. Tarifs restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2023** (délibération n° 024-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation des tarifs appliqués par le prestataire, suivant l'indice INSEE des prix à la consommation – nomenclature cantine, et indique au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire à venir.

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la restauration scolaire, pour l'année scolaire 2023-2024.

Repas enfant : 4.50 €

Repas adulte : 6.00 €

soit une augmentation de 4.5 %, soit 0.20 centimes d'euros, par repas pour répercuter une partie de l'augmentation des tarifs appliqués par le prestataire dans le contexte d'inflation, de l'ordre de 6.5 %, la commune prenant en charge la différence.

La facture sera établie suivant la feuille de présence.

**6. Tarifs de la garderie à l'école publique de Houssay au 1<sup>er</sup> septembre 2023 – et Tarifs des activités périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2023** (délibération n° 025-2023)

A l'occasion de la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, et ceci en fonction du quotient familial, ainsi que les tarifs des activités périscolaires organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 5.80 % pour palier aux augmentations des frais de personnel notamment.

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **modifie les tarifs de la garderie**, par enfant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, suivant 2 tranches :

Horaires	Tranche 1 (QF<550)	Tranche 2 (QF>551)
7h30 à 8h00	1.64 €	1.67 €
8h00 à 8h50	1.64 €	1.67 €
8h40 à 8h50	1.00 €	1.03 €
16h00 à 17h30	1.81 €	1.84 €
17h30 à 18h30	1.15 €	1.18 €
A partir de 18h30 et par ½ heure supplémentaire	3.30 €	3.36 €

Les familles qui n'auront pas communiqué les informations sur le quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

La garderie sera assurée par les ATSEM de l'école de Houssay. Les inscriptions doivent se faire auprès des ATSEM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **fixe les tarifs des animations périscolaires**, dans le cadre des TAP, à **2,50 euros la séance**, avec une inscription obligatoire pour la totalité du cycle (à savoir 6 à 7 séances).

**7. Transport vers le Centre de loisirs de LA ROCHE NEUVILLE – Participation des familles (délibération n° 026-2023)**

Avec la mise en œuvre, des nouveaux rythmes scolaires, l'école le mercredi matin, la convention avec la commune de LA ROCHE NEUVILLE et la mise en place d'un service de transport vers le centre de loisirs de LA ROCHE NEUVILLE.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer le tarif par enfant et par aller du groupe scolaire de HOUSSAY, vers le Centre de LA ROCHE NEUVILLE.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

**Reconduit le tarif par enfant et par aller à 2,50 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

La facture sera établie suivant une feuille de présence.

**8. Accueil Périscolaire : instauration d'un forfait pour les enfants bénéficiant de transport scolaire (délibération n°027-2023)**

La commune de HOUSSAY, fixe le forfait pour l'accueil périscolaire pour les enfants inscrits au Transport Scolaire organisé par le Conseil Régional, en concertation avec la commune de LA ROCHE NEUVILLE, pour tous les enfants inscrits à ce service.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **d'instaurer un forfait pour chaque enfant inscrit au transport scolaire, dès l'instauration d'un second service de transport**
- **de reconduire le montant du forfait de 60 € par enfant, pour tous les enfants inscrits au service Transport Scolaire, pour l'année scolaire 2023/2024, à la condition de l'instauration d'un second service de transport**
- **de préciser que toute heure d'accueil périscolaire, à la demande des parents et hors du cadre du transport scolaire sera facturée au tarif en vigueur, en application de la délibération du 23 août 2023.**

**9. Convention de mise à disposition d'un local 14 rue des Forges (délibération n°028-2023)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise « La Loupiote » dont le siège social est situé à CHANGE souhaite la mise en place d'une convention de mise à disposition du local sis 14 rue des forges, qu'elle occupait déjà à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose de consentir une mise à disposition d'un local à usage exclusif professionnel au profit de « La Loupiote » représentée par Madame Fanny DION DELACOUR, du local d'environ 95 m<sup>2</sup>, comprenant une salle de restauration – bar, une cuisine, une réserve et des toilettes, dans les conditions suivantes :

- durée de douze mois ayant commencé avec effet au 01 octobre 2023
- les locaux loués seront uniquement destinés à l'exercice par « La Loupiote » d'activités de bar, restauration et épicerie,
- une redevance mensuelle de 250 € payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois,
- dispense du versement d'un dépôt de garantie « La Loupiote »,

***Après délibération, le conseil municipal.***

**Approuve** la convention de mise à disposition d'un local, à usage exclusif professionnel d'une durée de 12 mois, renouvelable par tacite au profit de « La Loupiote » du local situé 14 rue des Forges, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 250 € payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Dit** que le bail prendra effet du 01 octobre 2023.

**Dispense** « La Loupiote » du versement d'un dépôt de garantie.

**Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention et tous actes s'y rapportant, et établir l'état des lieux contradictoirement avec « La Loupiote ».

**10. Convention de mise à disposition d'un local 1 rue des Forges** (délibération n°029-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Frédéric BELLAMY, auto entrepreneur dont le siège social est situé à BALLOTS (53350) 11 Route de Cossé le Vivien, souhaite la mise en place d'une convention de mise à disposition du local sis 1 rue des forges.

Monsieur le Maire propose de consentir une mise à disposition d'une salle au profit de Frédéric BELLAMY, d'une salle au sous-sol de la mairie local d'environ 40 m<sup>2</sup>, dans les conditions suivantes :

- durée de douze mois ayant commencé avec effet au 01 octobre 2023
- la salle mise à disposition est uniquement destinée à l'exercice par Frédéric BELLAMY de cours de musique
- une redevance mensuelle de 150 € payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois,
- dispense du versement d'un dépôt de garantie,

***Après délibération, le conseil municipal.***

**Approuve** la convention de mise à disposition d'un local, à usage exclusif professionnel d'une durée de 12 mois, renouvelable par tacite au profit de Frédéric BELLAMY d'une salle, de 40 m<sup>2</sup>, située 1 rue des Forges, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 150 € payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Dit** que le bail prendra effet du 01 octobre 2023.

**Dispense** Frédéric BELLAMY du versement d'un dépôt de garantie.

**Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention et tous actes s'y rapportant, et établir l'état des lieux contradictoirement avec Frédéric BELLAMY

**11. Convention d'utilisation de la salle des fêtes** (délibération n°030-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que EI Mélanie MIRANDE Souffle et Nature souhaite proposer des cours de yoga, sur la commune de HOUSSAY, les mercredi et jeudi, dans la salle des fêtes de HOUSSAY ;

Monsieur le Maire propose de consentir une convention d'utilisation de la salle des fêtes, dans le cadre exclusif des cours de yoga les mercredi et jeudi au profit de EI Mélanie MIRANDE Souffle et Nature représentée par Madame Mélanie MIRANDE, dans les conditions suivantes :

- pour la période de 13 septembre 2023 au 30 juin 2024
- une location fixée à 15 € pour heure d'utilisation,

***Après délibération, le conseil municipal.***

**Approuve** consentir une convention d'utilisation de la salle des fêtes de la salle des fêtes, dans le cadre exclusif des cours de yoga les mercredi et jeudi au profit de EI Mélanie MIRANDE Souffle et Nature,.

**Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention et tous actes s'y rapportant.

**12. Groupe scolaire – Chaudière bois déchiqueté**

Monsieur le Maire explique que le dossier est reporté à une date ultérieure, étant toujours dans l'attente de devis.

### **13. Territoire Energie Mayenne – Groupement de commande**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer au groupement de commande d'achat et de fourniture d'électricité proposé par le TEM.

### **14. Frelons asiatiques – Participation communale à la destruction de nids** (délibération n°031-2023)

Le frelon asiatique, introduit accidentellement en France, ne cesse de proliférer. Cette prolifération présente un risque avéré pour l'homme et les abeilles ; il est donc souhaitable d'encourager la destruction des nids découverts sur les terrains privés.

Suite au non renouvellement de la convention de partenariat avec POLLENIZ, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec Jérôme GUITTER, entreprise de destruction d'hyménoptères à VILLIERS CHARLEMAGNE et de nommer Monsieur Jean-Louis LEMESLE, interlocuteur municipal.

Après présentation de la convention, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention avec Jérôme GUITTER pour la lutte contre les frelons asiatiques, d'une durée d'un an renouvelable,

**Décide de prendre en charge** un forfait de 30 euros pour les interventions réalisées sur le domaine privé sur l'ensemble du territoire communal.

**Dit** que cette prise en charge est conditionnée à la procédure de faire constater et d'authentifier les nids de frelons asiatiques, de vérifier la présence d'une activité dans le nid et de contacter l'entreprise agréée pour la destruction.

### **15. Subventions 2023 – versement d'une subvention à l'association « Houssay la Fête »** (délibération n° 033-2023)

Monsieur Cédric BENOIST, membre de l'association sort et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 31 mars 2023, et le vote des subventions communales, il a été attribué une subvention au groupement d'associations d'un montant de 600 euros maximum.

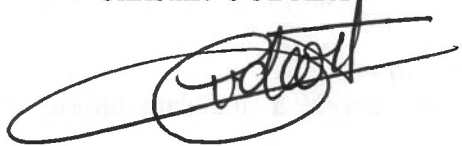
Après présentation du budget prévisionnel par l'Association « Houssay la Fête » pour l'organisation d'un feu d'artifice d'un montant de 2000.00 euros, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**Autorise** le versement de la subvention exceptionnelle à l'Association « Houssay la Fête » pour un montant de 500 euros prélevée sur la subvention votée et inscrite au budget primitif.

Le Maire clôt la séance à 23H50

Le secrétaire de séance  
Christine OUDART



Le Maire  
Jean-Marie GIGAN

